

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 septembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DAC 450 Convention de mise à disposition de locaux, subvention et avenant a convention avec l'association du Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme (3e).

Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L 2313-1 ;

Vu la délibération 2010 DAC 753, en date des 13, 14 et 15 décembre 2010,

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement en date du 19 septembre 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention d'objectifs établie avec l'association du Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement et une convention établie avec l'association du Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme relative l'occupation de l'Hôtel de Saint Aignan, 71 rue du Temple et un protocole d'accord pour l'utilisation du Jardin Anne Franck

Sur le rapport présenté par Mme Danièle POURTAUD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : la subvention attribuée à l'association Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme, ayant son siège social à l'Hôtel de Saint-Aignan, 71 rue du Temple 75003 Paris est portée de 1 354 791 euros à 2 038 805 euros ;

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme un avenant à la convention signée le 18 janvier 2011, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme, ayant son siège social à l'Hôtel de Saint-Aignan, 75003 Paris, une convention et un protocole d'accord dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 4 : La dépense, soit 684 014 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris, nature 6574, nature 6574, rubrique 324, ligne VF40002 ; Provision pour subventions de fonctionnement au titre du patrimoine culturel. D06179 / 2011_00594 / 16209.